



# Assemblée générale

Cinquante-septième session

**77<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 18 décembre 2002, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Kavan ..... (République tchèque)

*En l'absence du Président, M. Pfanzelter  
(Autriche), Vice-Président, assume la présidence.*

paragraphe 10 du document A/57/544, l'adoption d'un projet de résolution.

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

Au titre du point 98, intitulé « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille », la Commission recommande, aux paragraphes 17 et 18 du document A/57/545, l'adoption de trois projets de résolution et d'un projet de décision.

## Rapports de la Troisième Commission

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Troisième Commission sur les points 97 à 109, 43 et 12 de l'ordre du jour.

Au titre du point 99, intitulé « Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement », la Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/57/546, l'adoption d'un projet de résolution.

Je demande au Rapporteur de la Troisième Commission, Mme Oksana Boiko, de l'Ukraine, de présenter les rapports de la Troisième Commission en une seule intervention.

Au titre du point 100, intitulé « Prévention du crime et justice pénale », la Commission recommande, au paragraphe 22 du document A/57/547, l'adoption de six projets de résolution et, au paragraphe 23, d'un projet de décision.

**Mme Boiko** (Ukraine), Rapporteur de la Troisième Commission (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur pour moi de présenter les rapports suivants de la Troisième Commission qui portent sur les points de l'ordre du jour que l'Assemblée générale lui a renvoyés.

Au titre du point 43 de l'ordre du jour, intitulé « Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants », aucune décision n'a été prise.

Au titre du point 101, intitulé « Contrôle international des drogues », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/57/548, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 97, intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la Troisième Commission recommande, au

Au titre du point 102 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion de la femme », au paragraphe 34 du document A/57/549, la Commission recommande l'adoption de six projets de résolution et, au

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



paragraphe 35, d'un projet de décision. Concernant le projet de résolution IV, intitulé « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes », il convient de mettre à jour le paragraphe 4 du dispositif de façon à ce que le nombre des États parties se lise « qui est maintenant de quarante-neuf ».

Au titre du point 103, intitulé « Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle" », la Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/57/550, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 104, intitulé « Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires », la Commission recommande, au paragraphe 20 du document A/57/551, l'adoption de cinq projets de résolution.

Au titre du point 105, intitulé « Promotion et protection des droits de l'enfant », la Commission recommande, au paragraphe 25 du document A/57/552, l'adoption de trois projets de résolution et, au paragraphe 26, d'un projet de décision.

Au titre du point 106, intitulé « Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones », la Commission recommande, au paragraphe 16 du document A/57/553, l'adoption de trois projets de résolution et, au paragraphe 17, d'un projet de décision. Concernant le projet de résolution I, au paragraphe 1 a) du dispositif, les mots « à New York » devraient être ajoutés après « du Secrétariat ».

Au titre du point 107 a), intitulé « Élimination du racisme et de la discrimination raciale », et du point 107 b), intitulé « Application des résultats et suivi méthodique de la Déclaration et du Programme d'action de Durban », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 18 du document A/57/554, l'adoption de cinq projets de résolution et, au paragraphe 19, d'un projet de décision.

Au titre du point 108, intitulé « Droit des peuples à l'autodétermination », la Commission recommande, au paragraphe 19 du document A/57/555, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 109, intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 4 du document A/57/556, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 109 a), intitulé « Application des instruments relatifs aux droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 31 du document A/57/556/Add.1, l'adoption de quatre projets de résolution.

Au titre du point 109 b), intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 127 du document A/57/556/Add.2, l'adoption de 27 projets de résolution et, au paragraphe 128, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 109 c), intitulé « Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux », la Commission recommande, au paragraphe 46 du document A/57/556/Add.3, l'adoption de cinq projets de résolution.

En ce qui concerne le projet de résolution III, « Situation des droits de l'homme en Iraq », le paragraphe 5 i) du dispositif devrait se lire comme suit :

« D'apporter son entière coopération aux mécanismes pertinents de la Commission des droits de l'homme, en particulier à son Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq, et d'autoriser celui-ci à se rendre en Iraq sans poser de conditions préalables afin qu'il puisse s'acquitter pleinement de son mandat et en particulier rendre visite à toute personne qu'il jugera utile de contacter; ».

S'agissant de ce rapport, je voudrais également apporter deux corrections au projet de résolution IV, intitulé « Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo ». À la fin du paragraphe 3 f), les termes « n'ont pas encore été traduits en justice » doivent être remplacés par « doivent encore être traduits en justice »; et au début du paragraphe 5 e), le mot « avec » devrait être remplacé par « ainsi que ».

Au titre de l'alinéa d), intitulé « Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme

d'action de Vienne » du point 109 de l'ordre du jour, « Questions relatives aux droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 5 du document A/57/556/Add.4, l'adoption d'un projet de décision.

Aucune décision n'a été prise au titre de l'alinéa e), intitulé « Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme », du point 109 de l'ordre du jour, « Questions relatives aux droits de l'homme ».

S'agissant du point 12 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil économique et social », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/57/558, l'adoption de deux projets de décision.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Président de la Troisième Commission, l'Ambassadeur Christian Wenaweser, du Liechtenstein, pour la manière remarquable dont il a conduit les travaux de la Commission. Son expérience, ses connaissances et sa compréhension des questions dont nous étions saisis ont permis à la Commission de mener à bien une tâche extrêmement complexe et difficile. Je voudrais également remercier mes brillants collègues du Bureau de la Commission, les Vice-Présidents Mme Loreto Leyton, du Chili, Mme Ilham Ibrahim Mohamed Ahmed, du Soudan, et M. Toru Morikawa, du Japon, avec lesquels j'ai eu grand plaisir à travailler.

J'aimerais aussi exprimer ma gratitude et mes remerciements au secrétariat de la Troisième Commission pour le travail de fond qu'il a accompli et pour l'assistance qu'il m'a fournie dans l'exercice de mes fonctions de Rapporteur de la Troisième Commission.

Pour terminer, je tiens à remercier les membres du Groupe des États d'Europe orientale, que j'ai eu l'honneur de représenter dans le Bureau de la Troisième Commission durant la présente session de l'Assemblée générale. Je remercie mes chers amis de leur soutien et leur souhaite à tous de « bonnes fêtes ».

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Troisième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront par conséquent limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Troisième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je voudrais, avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Troisième Commission, informer les représentants que pour la prise de décisions, nous allons procéder de la même manière qu'en Troisième Commission, à moins que le Secrétariat n'ait été préalablement avisé autrement. Cela veut dire que lorsqu'il aura été procédé à un vote séparé ou à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Troisième Commission.

#### **Point 97 de l'ordre du jour**

#### **Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

##### **Rapport de la Troisième Commission (A/57/544)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 57/163).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 97 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 98 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille**

##### **Rapport de la Troisième Commission** (A/57/545)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 17 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 18 du même rapport. Une fois que l'Assemblée se sera prononcée sur l'ensemble de ces projets, les représentants auront à nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

Le projet de résolution I est intitulé « Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 57/164).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Promotion de l'emploi des jeunes ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 57/165).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 57/166).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision qui figure au paragraphe 18 du rapport.

Le projet de décision est intitulé « Rapports présentés au titre du point 98 de l'ordre du jour ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

*Le projet de décision est adopté* (décision 57/527).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 98 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 99 de l'ordre du jour**

#### **Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement**

##### **Rapport de la Troisième Commission** (A/57/546)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Le projet de résolution est intitulé « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 57/167).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 99 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 100 de l'ordre du jour

### Prévention du crime et justice pénale

#### Rapport de la Troisième Commission (A/57/547)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les six projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 22 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 23 du même rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 57/168).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang de la Convention des Nations Unies contre la corruption ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 57/169).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXIe siècle ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 57/170).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Préparatifs du

onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IV est adopté* (résolution 57/171).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution V sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution V est adopté* (résolution 57/172).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et en particulier de ses capacités de coopération technique ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VI sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VI est adopté* (résolution 57/173).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision, intitulé « Documents examinés par l'Assemblée générale dans le cadre de la question de la prévention du crime et de la justice pénale ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

*Le projet de décision est adopté* (décision 57/528).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 100 de son ordre du jour.

## Point 101 de l'ordre du jour

### Contrôle international des drogues

#### Rapport de la Troisième Commission (A/57/548)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Le projet de résolution est intitulé « Coopération internationale face au problème mondial de la drogue ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 57/174).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 101 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 102 de l'ordre du jour

### Promotion de la femme

#### Rapport de la Troisième Commission (A/57/549)

#### Rapport de la Cinquième Commission (A/57/658)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer à l'examen du rapport de la Troisième Commission sur le point 102 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion de la femme ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution I figure dans le document A/57/658.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les six projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 34 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 35 du même rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Japon, Pays-Bas, République de Corée.

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Pologne,

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovénie, Suède, Suisse.

*Par 136 voix contre 7, avec 29 abstentions, le projet de résolution I est adopté* (résolution 57/175).

[*La délégation de la République islamique d'Iran a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour*]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Traite des femmes et des filles ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 57/176).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « La situation des femmes âgées dans la société ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 57/177).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution IV, tel qu'il a été mis à jour oralement par le Rapporteur?

*Le projet de résolution IV, tel qu'il a été mis à jour oralement, est adopté* (résolution 57/178).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes d'honneur commis contre les femmes ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution V sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution V est adopté* (résolution 57/179).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VI sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VI est adopté* (résolution 57/180).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision, intitulé « Document présenté au titre du point relatif à la promotion de la femme ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

*Le projet de décision est adopté* (décision 57/529).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 102 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé*

### **Point 103 de l'ordre du jour**

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »**

#### **Rapport de la Troisième Commission (A/57/550)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 12 de son rapport. Le projet de résolution I est intitulé « Élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes définis dans le document final issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulé "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle" ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 57/181).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 57/182).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 103 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 104 de l'ordre du jour**

##### **Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires**

###### **Rapport de la Troisième Commission (A/57/551)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les cinq projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 20 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé « Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 57/183).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Nouvel ordre humanitaire international ». La Troisième Commission

a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 57/184).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Augmentation du nombre de membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 57/185).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Maintien du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IV est adopté* (résolution 57/186).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution V sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution V est adopté.* (résolution 57/187).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 104 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 105 de l'ordre du jour**

##### **Promotion et protection des droits de l'enfant**

###### **Rapport de la Troisième Commission (A/57/552)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 25 de son rapport et sur le



projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 26 du même rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Situation des enfants palestiniens et aide à leur apporter ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne,

Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Ukraine, Uruguay, Yougoslavie.

*Par 108 voix contre 5, avec 60 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 57/188).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le projet de résolution II est intitulé « Les petites filles ».

Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 1 du projet de résolution II.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique,

Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall.

*S'abstiennent :*

Israël.

*Par 168 voix contre 2, avec une abstention, le paragraphe I est maintenu.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II pris dans son ensemble sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II pris dans son ensemble est adopté* (résolution 57/189).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Les droits de l'enfant ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi

Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall.

*S'abstiennent :*

Néant.

*Par 175 voix contre 2, le projet de résolution III est adopté* (résolution 57/190).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé « Rapports relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'enfant ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

*Le projet de décision est adopté* (décision 57/530).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 105 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 106 de l'ordre du jour**

##### **Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones**

###### **Rapport de la Troisième Commission (A/57/553)**

###### **Rapport de la Cinquième Commission (A/57/659)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution I est publié sous la cote A/57/659.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 16 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 17 du rapport.

Le projet de résolution I est intitulé « Instance permanente sur les questions autochtones ».

Le projet de résolution I a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution I, tel qu'il a été oralement corrigé par le Rapporteur?

*Le projet de résolution I, tel qu'oralement corrigé par le Rapporteur, est adopté* (résolution 57/191).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Décennie internationale des populations autochtones ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 57/192).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Populations et questions autochtones ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 57/193).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé « Document examiné par l'Assemblée générale dans le cadre de la question relative au Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

*Le projet de décision est adopté* (décision 57/531).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 106 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 107 de l'ordre du jour**

##### **Élimination du racisme et de la discrimination raciale**

###### **Rapport de la Troisième Commission (A/57/554)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 18 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 19 du même rapport.

Le projet de résolution I est intitulé « Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ».

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 10 de la section I du projet de résolution I.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay,

Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*Par 168 voix contre 2, le paragraphe 10 de la section I du projet de résolution I est maintenu.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I pris dans son ensemble sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I, pris dans son ensemble, est adopté (résolution 57/194).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et mise en oeuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice,

Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos.

*S'abstiennent :*

Australie, Canada.

*Par 173 voix contre 3, avec 2 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 57/195).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer au projet de décision intitulé « Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la mise en oeuvre intégrale et le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

*Le projet de décision est adopté (décision 57/532).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 107 de l'ordre du jour.

## **Point 108 de l'ordre du jour**

### **Droit des peuples à l'autodétermination**

#### **Rapport de la Troisième Commission (A/57/555)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 19 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé « Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie,

Tuvalu, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Belgique, Canada, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Géorgie, Hongrie, Îles Marshall, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Grèce, Irlande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Monaco, Nauru, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tonga, Turquie, Ukraine, Yougoslavie.

*Par 124 voix contre 21, avec 34 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 57/196).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le projet de résolution II est intitulé «Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 57/197).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le projet de résolution III est intitulé « Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi,

Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Palaos.

*S'abstiennent :*

Micronésie (États fédérés de), Tonga, Vanuatu.

*Par 172 voix contre 4, avec 3 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 57/198).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à l'observateur de la Palestine.

**M. Al-Kidwa** (Palestine) (*parle en anglais*) : Je voudrais profiter de l'occasion pour dire quelques mots sur la question du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, surtout parce que ma délégation ne l'a pas fait après le vote à la Troisième Commission sur le projet de résolution relatif à cette question. Toutefois, avant de commencer, je voudrais remercier et féliciter tous ceux qui ont voté pour la résolution intitulée « La situation des enfants palestiniens et l'aide à leur apporter ». Nous conservons l'espoir que ceux qui se sont abstenus dans le vote de cette résolution importante et pertinente se rallieront dans l'avenir à la majorité, tant que les conditions de vie des enfants palestiniens justifieront une telle résolution.

Nous nous réjouissons et sommes très fiers des résultats du vote sur la résolution intitulée « Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination » ainsi que du nombre remarquable de ses auteurs. Le droit à l'autodétermination demeure un problème crucial pour notre peuple, et la réaffirmation constante de ce droit par la communauté internationale – à travers, notamment, l'adoption de cette résolution – est capitale tant que ce droit ne sera pas exercé dans les faits.

Néanmoins, il est impératif que nous soulignons notre profonde préoccupation devant le fait qu'Israël a voté contre la résolution. Ce vote n'est qu'une preuve supplémentaire du fait que le Gouvernement israélien rejette bel et bien un véritable accord de paix fondé sur l'existence de deux États, Israël et la Palestine. Pire, ce vote va à l'encontre de la reconnaissance mutuelle à laquelle on est parvenu au début du processus de paix d'Oslo entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine. Qu'une partie revienne sur ses positions est non seulement dangereux et dramatique, mais, si ce fait est établi, il aboutira non seulement à l'annulation de la reconnaissance d'une partie, mais aussi à l'annulation pure et simple de toute reconnaissance.

Le vote de la délégation des États-Unis est également très décevant et regrettable. Il l'est d'autant plus si l'on considère les responsabilités particulières qui leur incombent et leur rôle dans les affaires politiques internationales, notamment au Moyen-Orient. En fait, il est impossible d'établir un lien entre, d'un côté, les déclarations du Président des États-Unis sur sa vision d'une région avec deux États, Israël et la

Palestine, et, de l'autre, le vote négatif des États-Unis sur cette résolution.

Si nous voulons réaliser la paix au Moyen-Orient, nous devons trouver une solution qui reconnaisse et garantisse les droits nationaux et fondamentaux des deux peuples. La reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris de son droit à un État indépendant, la Palestine, constitue un premier pas dans cette direction. Nous nourrissons l'espoir que cette résolution sera adoptée à l'unanimité l'année prochaine.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 108 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 109 de l'ordre du jour

### Questions relatives aux droits de l'homme

#### Rapport de la Troisième Commission (A/57/556)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 4 de son rapport. Ce projet de décision est intitulé « Documents examinés par l'Assemblée générale au titre de la question des droits de l'homme ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

*Le projet de décision est adopté (décision 57/533).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 109 de l'ordre du jour.

## Point 109 de l'ordre du jour (suite)

### a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

#### Rapport de la Troisième Commission (A/57/556/Add.1)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le représentant de Bahreïn a demandé à prendre la parole avant le vote.

**M. Saleh** (Bahreïn) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays souhaite expliquer sa position avant le vote sur le projet de résolution concernant l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Le Royaume de Bahreïn déploie actuellement des efforts, en particulier dans le domaine du processus démocratique, pour mettre en place des institutions conçues pour servir les aspirations de notre peuple, et qui contribueront à la promotion des intérêts des citoyens bahreïnites. La Constitution et la législation de Bahreïn condamnent toutes les formes de discrimination ou de traitements cruels à l'égard d'individus se trouvant sur le territoire du Royaume, qu'ils soient citoyens ou résidents étrangers. Ce principe apporte la preuve tangible de l'extrême importance que le Royaume de Bahreïn attache à la défense et au respect des droits de l'homme en vue de promouvoir la dignité humaine et le rôle des individus dans la société.

À cet égard, le Royaume de Bahreïn a appuyé l'adoption du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants par la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session à Genève et par le Conseil économique et social à sa session de fond en juillet 2002. Le Royaume de Bahreïn appuie le projet de résolution relatif au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, mais il tient à exprimer certaines réserves quant au mécanisme chargé des dépenses découlant du Protocole facultatif.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les quatre projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 31 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé « Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

Un vote enregistré a été demandé

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Timor-Leste, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Nigéria, Palaos.

*S'abstiennent :*

Algérie, Arabie saoudite, Australie, Bahamas, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, Grenade, Guyana, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Malaisie, Mauritanie, Myanmar, Népal, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie,



Singapour, Somalie, Soudan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Viet Nam.

*Par 127 voix contre 4, avec 42 abstentions, le projet résolution I est adopté (résolution 57/199).*

*[La délégation d'Israël a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre]*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 57/200).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 57/201).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IV est adopté (résolution 57/202).*

Je donne maintenant la parole au représentant du Japon pour une explication de vote après le vote, sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

**M. Tomoshige** (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer notre vote sur la résolution intitulée « Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », qui vient d'être adoptée.

Ma délégation s'est abstenue dans le vote. À cet égard, je voudrais expliquer la position du Gouvernement japonais. Ma délégation a exprimé à plusieurs occasions ses sérieuses préoccupations

concernant la procédure inappropriée suivie lors de l'élaboration du Protocole facultatif, ainsi que concernant les questions d'ordre financier découlant de l'application du Protocole. Je ne vais pas réitérer ici ces préoccupations. Ma délégation souhaite à nouveau insister sur le fait que la manière avec laquelle les négociations ont été menées ne devrait pas se reproduire lors de l'élaboration de futurs instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Gouvernement japonais continue d'être pleinement attaché à la prévention de la torture, qui ne doit jamais survenir nulle part dans le monde.

Ma délégation réaffirme la position ferme de mon gouvernement à l'égard de la prévention de la torture. Mon gouvernement prend dûment note du fait que le Protocole facultatif a déjà été adopté par trois instances, y compris la Troisième Commission, et qu'il a été finalement adopté par la plénière de l'Assemblée générale. Ma délégation prend solennellement note du fait que le Protocole facultatif entrera en vigueur une fois que 20 États y auront adhéré ou l'auront ratifié, et il commencera alors à jouer son rôle d'instrument de prévention du recours à la torture, un rôle qui a une valeur universelle.

Dans la mesure où le Protocole facultatif a été adopté par la plénière de l'Assemblée générale, mon gouvernement souhaite jouer un rôle actif dans les initiatives visant à ce que les activités du mécanisme des visites, prévu dans le Protocole facultatif, soient conduites efficacement.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 109 a) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 109 de l'ordre du jour (suite)**

#### **b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

**Rapport de la Troisième Commission**  
(A/57/556/Add.2)

**Rapport de la Cinquième Commission**  
(A/57/660)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le rapport de la cinquième Commission relatif aux

incidences financières sur le budget-programme du projet de résolution XXVI figure dans le document A/57/660.

Je donne la parole au représentant du Costa Rica pour une explication de vote avant le vote.

**M. Stagno** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation concernant le projet de résolution XXVI relatif aux procès des Khmers rouges. Pour le Costa Rica, il est impératif de traduire en justice les responsables de violations des droits de l'homme. La défense et la protection des droits de l'homme sont un aspect prioritaire de notre politique étrangère. À cet égard, la justice exige que l'on respecte les normes minimales de tout procès.

Le Costa Rica a appuyé les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour traduire en justice tous ceux qui ont commis des crimes contre l'humanité au Cambodge. Toutefois, nous avons remarqué avec préoccupation les difficultés qui ont surgi concernant la négociation d'un accord permettant de juger les responsables de ces crimes. Il nous paraît indispensable que le Gouvernement cambodgien s'engage sans réserves à respecter les normes les plus élevées de justice et de procédure régulière pour le jugement de ces crimes.

Malheureusement, le texte de ce projet de résolution laisse planer des doutes sur la transparence et la justice du processus de jugement des personnes accusées de violations des droits de l'homme. La référence faite à deux articles du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en plus d'être sélective, affaiblit les principes qui doivent être observés dans toute procédure pénale.

D'autre part, nous sommes préoccupés de voir que le texte de ce projet de résolution limite la capacité du Secrétaire général de négocier des garanties sur le respect des normes de procédure les plus élevées. C'est la raison pour laquelle le Costa Rica s'abstiendra dans le vote sur ce projet de résolution, comme il l'a fait le 20 novembre dernier à la Troisième Commission.

**Mme Serazzi** (Chili) (*parle en espagnol*) : La délégation chilienne a appuyé comme elle le fait traditionnellement le projet de résolution intitulé « Les droits de l'homme et la diversité culturelle », qui figure dans le document A/57/556/Add.2, en raison de l'importance toute particulière que notre pays accorde

au respect mutuel et à la cohabitation des différentes cultures existant sur notre planète.

Toutefois, tout en réitérant son attachement à la validité universelle des droits de l'homme, le Chili tient à faire consigner dans le procès-verbal de la présente séance de l'Assemblée générale que cette universalité des droits de l'homme implique l'acceptation de la dignité intrinsèque de tous les habitants de la planète, quels que soient leur culture, leur religion, leur statut social, leur origine ethnique, leur sexe ou leurs traditions. Pas plus le manque de développement que des particularismes culturels ne peuvent servir de prétexte à des restrictions aux droits reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les autres instruments internationaux de défense et de protection de ces droits.

**M. Al-Murri** (Qatar) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays a souhaité intervenir au titre des explications de vote avant le vote sur le troisième alinéa du préambule et les paragraphes 6, 11, 12, 18 et 22 du projet de résolution XII, intitulé « Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ». Mon pays aurait voulu appuyer le projet de résolution susmentionné et se joindre aux pays qui ont appuyé ce projet, consacré, comme son titre l'indique, aux exécutions extrajudiciaires. Cependant, en choisissant de mentionner la question de la peine capitale et de nous imposer le thème de l'honneur et de l'orientation sexuelle, le texte dévie de son objectif principal pour servir d'autres fins. Nous ne pouvons pas passer sous silence le fait que la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a, dans son rapport, outrepassé son mandat, qui ne comprenait pas le droit d'examiner des sujets polémiques comme ceux qu'elle a abordés. Cela a créé le doute, la suspicion et la défiance parmi les pays participant aux négociations, ce qui est fort regrettable. Par conséquent, la délégation de mon pays votera contre les paragraphes controversés susmentionnés et s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

**M. Ouch** (Cambodge) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, adresser, au nom du peuple et du Gouvernement royal du Cambodge, nos sincères remerciements à tous les États intéressés, en particulier le Japon, la France et l'Australie, pour les efforts qu'ils ont consacrés à la rédaction du projet de résolution A/C.3/57/L.70, sur la reprise des négociations entre le Secrétaire général et le Cambodge sur les procès des

Khmers rouges. Ma délégation a été très heureuse de prendre une part active à la rédaction de ce projet de résolution, qui a été adopté à la Troisième Commission le 20 novembre dernier.

À cet égard, je voudrais, au nom du Gouvernement royal du Cambodge, saisir cette occasion pour exprimer ma sincère gratitude à tous les représentants pour l'appui précieux qu'ils ont apporté à ce projet de résolution, car c'est, en effet, une condition sine qua non de la reprise des négociations entre mon gouvernement et l'ONU en vue de la création au sein des tribunaux cambodgiens de chambres extraordinaires chargées de juger les principaux dirigeants khmers rouges – les principaux responsables des crimes contre l'humanité commis au cours du régime génocidaire des Khmers rouges, de 1975 à 1979 – et ce, conformément aux normes internationales de justice, d'équité et aux règles d'une procédure régulière.

Ma délégation a décidé d'appuyer ce projet de résolution en preuve de notre détermination et de notre volonté politique de reprendre les négociations avec l'ONU. Nous devons tout faire, par conséquent, pour ramener le Cambodge et l'ONU à la table des négociations le plus tôt possible.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis est un instrument indispensable pour la réalisation du noble objectif qui consiste à faire justice au peuple cambodgien et aux survivants du régime génocidaire.

Je voudrais terminer en disant que le Gouvernement royal du Cambodge reste déterminé à oeuvrer avec l'ONU à une solution définitive aux crimes contre l'humanité perpétrés par les Khmers rouges et à effacer cette sombre page de l'histoire du Cambodge.

En cette occasion solennelle, ma délégation voudrait une fois de plus prier humblement les représentants de bien vouloir apporter tout leur appui à ce projet de résolution, qui prépare la voie du jugement des plus grands responsables de crimes contre l'humanité du XXe siècle.

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les 27 projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 127 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 128 du même rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 57/203).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le projet de résolution II est intitulé « Les droits de l'homme et la diversité culturelle ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 57/204).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le projet de résolution III est intitulé « La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay,

Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Yougoslavie.

*S'abstiennent :*

Argentine, Colombie, Guatemala, Singapour, Turquie.

*Par 124 voix contre 52, avec 5 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 57/205).*

*[La délégation du Chili a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir]*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le projet de résolution IV est intitulé « Éducation en matière de droits de l'homme ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IV est adopté (résolution 57/206).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le projet de résolution V est intitulé « Personnes

disparues ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution V sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution V est adopté (résolution 57/207).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le projet de résolution VI est intitulé « Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VI sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VI est adopté (résolution 57/208).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le projet de résolution VII est intitulé « Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VII sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VII est adopté (résolution 57/209).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le projet de résolution VIII est intitulé « Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VIII sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 57/210).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le projet de résolution IX est intitulé « Droits de l'homme et extrême pauvreté ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IX sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IX est adopté (résolution 57/211).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le projet de résolution X est intitulé « Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1994-2004 ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution X sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution X est adopté* (résolution 57/212).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XI est intitulé « Promotion d'un ordre international démocratique et équitable ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce,

Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Yougoslavie.

*S'abstiennent :*

Argentine, Fidji, Guatemala, Mexique, Nauru, Panama, Pérou.

*Par 116 voix contre 55, avec 7 abstentions, le projet de résolution XI est adopté* (résolution 57/213).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XII est intitulé « Exécutions extrajudiciaires ou arbitraires ».

Des votes séparés ont été demandés sur le troisième alinéa du préambule et sur le septième alinéa du préambule et le paragraphe 3 du dispositif pris ensemble, ainsi que sur les paragraphes 6, 11, 12, 18 et 22. Y a-t-il des objections à ces requêtes?

Je vais maintenant mettre aux voix le troisième alinéa du préambule du projet de résolution XII.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal,

République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

*Votent contre :*

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Burundi, Chine, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Myanmar, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Soudan, Tchad, Yémen.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Angola, Belize, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Indonésie, Israël, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maroc, Namibie, Népal, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République démocratique du Congo, Rwanda, Sainte-Lucie, Singapour, Sri Lanka, Tadjikistan, Togo, Tonga, Tunisie, Vanuatu, Zimbabwe.

*Par 97 voix contre 30, avec 42 abstentions, le troisième alinéa du préambule du projet de résolution XII est maintenu.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix, ensemble, le septième alinéa du préambule et le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution XII.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie,

Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Palaos.

*S'abstiennent :*

Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Népal, Ouganda, Pakistan, Qatar, Sri Lanka, Tonga, Tunisie.

*Par 130 voix contre 4, avec 31 abstentions, le septième alinéa du préambule et le paragraphe 3 du dispositif sont maintenus.*

[*La délégation de la Guatémala a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour*]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 6 du projet de résolution XII, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Nauru, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

*Votent contre :*

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Brunéi Darussalam, Chine, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Gambie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Népal, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de

Corée, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Tchad, Togo, Tunisie, Yémen.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Bhoutan, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Fédération de Russie, Guinée, Haïti, Îles Salomon, Inde, Israël, Kazakhstan, Kenya, Madagascar, Malawi, Namibie, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Tonga, Turquie, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

*Par 104 voix contre 37, avec 29 abstentions, le paragraphe 6 du dispositif est maintenu.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 11 du projet de résolution XII, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Nauru, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-

Leste, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

*Votent contre :*

Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Chine, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Gambie, Haïti, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie, Yémen.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Fédération de Russie, Ghana, Guinée, Guyana, Îles Salomon, Inde, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Madagascar, Malawi, Mali, Micronésie (États fédérés de), Namibie, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Tchad, Tonga, Turquie, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

*Par 99 voix contre 33, avec 39 abstentions, le paragraphe 11 du dispositif est maintenu.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 12 du projet de résolution XII, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie,

Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

*Votent contre :*

Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Chine, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Gambie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie, Yémen.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Azerbaïdjan, Bhoutan, Botswana, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Israël, Kazakhstan, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Namibie, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Sri Lanka, Tchad, Tonga, Turquie, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

*Par 100 voix contre 33, avec 36 abstentions, le paragraphe 12 du dispositif est maintenu.*

*[La délégation de la Colombie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 18 du projet de résolution XII, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*



*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

*Votent contre :*

Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Botswana, Brunéi Darussalam, Chine, Comores, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Gambie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Malaisie, Maldives, Mali, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Nauru, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Togo, Tonga, Yémen, Zimbabwe.

*S'abstiennent :*

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Belize, Bhoutan, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Djibouti, Dominique, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Liban, Madagascar, Malawi, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Namibie, Népal, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis,

Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Vanuatu, Zambie.

*Par 78 voix contre 41, avec 50 abstentions, le paragraphe 18 du dispositif est maintenu.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 22 du projet de résolution XII, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre :*

Arabie saoudite, Bahreïn, Chine, Comores, Djibouti, Égypte, États-Unis d'Amérique, Gambie, Îles Marshall, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Malaisie, Maldives, Micronésie (États fédérés de), Oman, Pakistan, Palaos, Philippines, Qatar, République arabe syrienne,

République populaire démocratique de Corée, Soudan, Yémen.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guinée, Haïti, Îles Salomon, Indonésie, Israël, Kazakhstan, Kenya, Liban, Mali, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Tchad, Togo, Tonga, Tunisie, Tuvalu, Vanuatu, Zimbabwe.

*Par 103 voix contre 25, avec 40 abstentions, le paragraphe 22 du dispositif est maintenu.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution XII pris dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal,

République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Chine, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Gambie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Nauru, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Togo, Tonga, Tunisie, Tuvalu, Vanuatu, Viet Nam, Yémen.

*Par 130 voix contre zéro, avec 49 abstentions, le projet de résolution XII pris dans son ensemble est adopté* (résolution 57/214).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIII est intitulé « Question des disparitions forcées ou involontaires ».

Un vote séparé a été demandé sur le septième alinéa du préambule du projet de résolution XIII. Y a-t-il des objections à cette demande? Il n'y en a pas.

Je vais d'abord mettre aux voix le septième alinéa du préambule du projet de résolution XIII, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie,

Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :*

Honduras, Îles Marshall, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Myanmar, Pakistan, Palaos, Tonga.

*Par 166 voix contre une, avec 9 abstentions, le septième alinéa du préambule du projet de résolution XIII est maintenu.*

*[La délégation du Guatemala a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution XIII pris dans son ensemble.

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XIII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution XIII pris dans son ensemble?

*Le projet de résolution XIII pris dans son ensemble est adopté (résolution 57/215).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIV est intitulé « Promotion du droit des peuples à la paix ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire de Corée, République-Unie de

Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Yougoslavie.

*S'abstiennent :*

Argentine, Brésil, Chili, Éthiopie, Fidji, Guatemala, Inde, Madagascar, Nauru, Ouzbékistan, Samoa, Singapour, Tonga, Uruguay.

*Par 116 voix contre 53, avec 14 abstentions, le projet de résolution XIV est adopté (résolution 57/216).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XV est intitulé « Respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies afin d'instaurer une coopération internationale pour promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et résoudre les problèmes internationaux de caractère humanitaire ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert,

Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Yougoslavie.

*S'abstiennent :*

Argentine, Brésil, Chili, Fidji, Guatemala, Lettonie, Madagascar, Nauru, Pérou, Philippines, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Thaïlande, Tonga, Uruguay.

*Par 114 voix contre 54, avec 15 abstentions, le projet de résolution XV est adopté (résolution 57/217).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XVI est intitulé « Protection des migrants ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XVI sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XVI est adopté (résolution 57/218).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XVII est intitulé « Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XVII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

*Le projet de résolution XVII est adopté (résolution 57/219).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XVIII est intitulé « Prise d'otages ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XVIII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XVIII est adopté (résolution 57/220).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIX est intitulé « Renforcement de l'état de droit ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XIX sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XIX est adopté (résolution 57/221)*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XX est intitulé « Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-

Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Yougoslavie.

*S'abstiennent :*

Kazakhstan.

*Par 122 voix contre 55, avec une abstention, le projet de résolution XX est adopté (résolution 57/222).*

*[La délégation de la Fédération de Russie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le projet de résolution XXI est intitulé « Le droit au développement ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra

Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Australie, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Palaos.

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Yougoslavie.

*Par 133 voix contre 4, avec 47 abstentions, le projet de résolution XXI est adopté (résolution 57/223).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le projet de résolution XXII est intitulé « Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XXII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XXII est adopté (résolution 57/224).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le projet de résolution XXIII est intitulé « La situation des droits de l'homme au Cambodge ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XXIII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XXIII est adopté (résolution 57/225).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :  
Nous passons maintenant au projet de résolution XXIV,  
intitulé « Le droit à l'alimentation ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname,

Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :*

Australie, Canada, Fidji, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

*Par 176 voix contre une, avec 7 abstentions, le projet de résolution XXIV est adopté (résolution 57/226).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XXV est intitulé « Respect de la liberté universelle de circulation et importance capitale du regroupement familial ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname,

Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos.

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mozambique, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Yougoslavie.

*Par 109 voix contre 3, avec 71 abstentions, le projet de résolution XXV est adopté (résolution 57/227).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**

Nous passons maintenant au projet de résolution XXVI, intitulé « Procès des Khmers rouges ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, États-Unis

d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

Allemagne, Bélarus, Belgique, Botswana, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Hongrie, Irlande, Islande, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède, Suisse.

*Par 150 voix contre zéro, avec 30 abstentions, le projet de résolution XXVI est adopté (résolution 57/228).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le projet de résolution XXVII est intitulé « Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale



globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XXVII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XXVII est adopté (résolution 57/229).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté le projet de décision intitulé « Attribution de prix pour la cause des droits de l'homme en 2003 » sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision, tel qu'il a été corrigé oralement par le Rapporteur?

*Le projet de décision, tel qu'il a été corrigé oralement par le Rapporteur, est adopté (résolution 57/533).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position après le vote.

**M. Enkhsaikhan** (Mongolie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté pour la résolution intitulée « Promotion du droit des peuples à la paix » en raison de la ferme position de principe de la Mongolie en faveur de la promotion du droit des peuples à la paix.

C'est en effet mon pays qui, en 1984, a été à l'origine de l'examen et de l'adoption par l'Assemblée générale de la « Déclaration du droit des peuples à la paix ». L'importance de la Déclaration à cette époque tenait à la réaffirmation du droit fondamental des peuples à vivre en paix, à l'abri de la guerre, comme le déclare solennellement le Préambule de la Charte des Nations Unies. L'objectif de la Déclaration nous paraît aussi pertinent aujourd'hui qu'il y a 20 ans.

Compte tenu de ce qui précède, ma délégation tient à exprimer sa préoccupation au sujet du choix de cette question, liée essentiellement à la guerre et à la paix, pour un examen à l'Assemblée dans le cadre des droits de l'homme. C'est en effet singulièrement réduire la portée de ce droit, tel que l'envisageait la déclaration régionale de 1984.

Tout en soulignant le lien indispensable entre la paix et les droits de l'homme, ma délégation estime que la question du droit des peuples à la paix serait mieux traitée dans des cadres plus adaptés comme le

proposait ma délégation aux auteurs originaux de la résolution.

Enfin, ma délégation est d'avis qu'il aurait fallu tenir les consultations qui s'imposent, entre États Membres, sur une question de cette importance, avant de soumettre pour adoption le projet de résolution à l'Assemblée. Ma délégation espère voir à l'avenir l'esprit de coopération prévaloir sur des questions de cette importance, qui ont des répercussions sur les droits de tous les peuples et de tous les États Membres.

**M. Haraguchi** (Japon) (*parle en anglais*) : Je souhaite faire quelques observations sur les procès des Khmers rouges et sur la résolution que l'Assemblée vient d'adopter sur cette question.

Tout d'abord, je tiens à remercier sincèrement les États Membres de l'appui qu'ils ont apporté à cette résolution. Le Japon estime en effet que son adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies est d'une grande importance, car elle permettra de relancer les poursuites contre les responsables des atrocités commises par les Khmers rouges contre le peuple cambodgien. Un million de personnes au moins, soit un quart de la population cambodgienne, ont été tuées, selon les estimations, pendant l'époque khmère rouge.

Il incombe à la communauté internationale de traduire en justice, comme c'est le souhait des Cambodgiens, les responsables de l'une des plus horribles violations des droits de l'homme commises au XXe siècle.

L'adoption de cette résolution constitue une étape importante vers la réalisation de cet objectif, mais ce n'est qu'une étape, je m'empresse de le dire. La prochaine étape sera la reprise des négociations entre le Secrétariat de l'ONU et le Gouvernement cambodgien sur les dispositifs concernant la mise en place d'un tribunal crédible. Ne sous-estimons pas les difficultés de cette entreprise. Le Secrétaire général et le Secrétariat ont un rôle particulièrement important à jouer dans les négociations avant et pendant les procès. Nous exhortons le Secrétariat à tout faire au cours des négociations pour qu'un tribunal crédible soit mis en place le plus tôt possible conformément à cette résolution.

Le Gouvernement japonais a oeuvré avec acharnement au cours du mois écoulé pour tenter de répondre à certaines des préoccupations exprimées par le Secrétariat dans ses négociations précédentes avec le

Gouvernement cambodgien. Nous pensons qu'avec le mandat clairement défini que lui confère cette résolution, le Secrétariat se trouve maintenant dans une meilleure position de négociation. Le Japon est prêt à appuyer les efforts déployés par le Secrétaire général pour parvenir à un accord avec le Gouvernement cambodgien. Maintenant que la résolution a été adoptée sans aucune opposition, nous demandons à tous les États Membres, dont ceux qui se sont abstenus dans le vote sur la résolution, de se joindre à nous dans cette entreprise. Le Secrétaire général compte et doit pouvoir compter sur un appui massif de la communauté internationale au moment où il entreprend cette tâche importante.

Enfin et surtout, je voudrais également exhorter le Gouvernement cambodgien à s'engager à mener des procès crédibles. À cet égard, je suis très heureux d'avoir entendu l'engagement énergique pris par l'Ambassadeur cambodgien. Ce sont, après tout, le Gouvernement et le peuple cambodgiens qui ont sollicité ces procès et ce sont eux qui ont le plus à en attendre. Nous espérons que le Gouvernement cambodgien prendra la tête de ce processus et participera sincèrement et de bonne foi aux négociations avec l'ONU.

Je voudrais souligner une fois de plus que le succès du processus préparatoire de procès dignes de ce nom dépend des efforts et de l'engagement des parties concernées ainsi que de l'entente et de la coopération de tous les États Membres intéressés.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote.

**M. Ouch** (Cambodge) (*parle en anglais*) : Au nom du peuple et du Gouvernement royal du Cambodge, je tiens à exprimer nos sincères remerciements à tous les États Membres qui ont voté pour cette résolution. Une fois encore, je tiens à redire que nous sommes déterminés à rendre justice à notre peuple.

**M. Roshdy** (Égypte) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour faire un commentaire d'ordre général sur le rapport de la Troisième Commission, en particulier le document A/57/556/Add.2. Nous avons cru comprendre au sein de la Commission que l'observation faite par ma délégation concernant l'article 89 du Règlement intérieur serait dûment prise en compte dans le rapport.

Malheureusement, il n'en est rien. C'est la raison pour laquelle je me vois forcé de répéter ce que j'ai dit à la Commission, et même de l'expliquer.

Mon observation porte sur l'article 89 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, et en particulier sur la quatrième phrase de cet article, qui se lit comme suit : « Si la motion de division est acceptée, les parties de la proposition ou de l'amendement qui ont été adoptées sont ensuite mises aux voix en bloc ». À mon sens, cette phrase veut dire que si l'on vote sur une partie d'une résolution, même s'il s'agit d'un ou de deux paragraphes, on met ensuite automatiquement aux voix l'ensemble de la résolution sans devoir passer par la demande d'une délégation en ce sens. Je comprends que cela n'a pas été la pratique habituelle à la Commission ou dans d'autres Commissions de l'Assemblée générale, mais je crains que cela ne doive changer, pour deux raisons.

Premièrement, s'agissant de la procédure, ma délégation estime que le Règlement intérieur a été mis en place et amendé – l'amendement le plus récent a été fait il y a huit ans – pour être respecté en toutes circonstances et non pas sur demande. Nous avons établi un règlement intérieur pour nos travaux, et nous devons le respecter.

Deuxièmement, s'agissant de la substance, je pense que le fait de respecter cette règle rendra les délégations plus désireuses de réaliser un consensus, qui profitera aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale, leur permettant ainsi de refléter la majorité le plus large possible des membres de la communauté internationale. C'est pourquoi il ne doit y avoir aucun doute qu'à partir de l'an prochain, ma délégation insistera pour évoquer l'article 89 sur tout projet de résolution contenant une partie adoptée par vote, et je pense que cela doit être la responsabilité des Bureaux des Commissions de le faire également. Je comprends et accepte l'explication donnée à ma délégation cette année par le bureau de la Troisième Commission au sujet des raisons pratiques qui ont rendu cela impossible, mais j'espère qu'à partir de la cinquante-huitième session, toutes les dispositions du Règlement intérieur seront respectées.

**M. Nikiforov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Ma délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution XVII. Nous savons, en Russie, ce que le terrorisme représente et les souffrances qu'il cause chez les citoyens. Lorsque l'on traite de la

question des droits de l'homme et du terrorisme, il importe de considérer que le terrorisme est un phénomène exceptionnel et que les mesures prises par des gouvernements pour le combattre sont de nature exceptionnelle, avec des conséquences pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales. De ce fait, nous pensons que le texte du projet de résolution aurait dû être considéré avec plus d'attention pour veiller à ce qu'il reflète de façon plus équilibrée et plus précise les approches de tous les États en vue de trouver une solution à une question très sensible pour la communauté internationale : garantir les droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Nous pensons que c'est là la façon dont cette question devrait être traitée à l'avenir à l'Organisation des Nations Unies.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République dominicaine qui souhaite intervenir sur une motion d'ordre.

**M. Félix** (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Dans le document A/57/556/Add.2, le nom de ma délégation apparaît dans la liste des coauteurs du projet de résolution XXV. Nous voudrions faire savoir à l'Assemblée que même si nous avons voté pour ce projet de résolution, nous n'en sommes pas coauteur. Nous espérons que le Secrétariat prendra note de cette clarification.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le Secrétariat prend note de cette information.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 109 b) de l'ordre du jour.

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

**Rapport de la Troisième Commission**  
(A/57/556/Add.3)

**Rapport de la Cinquième Commission**  
(A/57/647)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution II figure dans le document A/57/647.

Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent intervenir pour expliquer leur vote avant le vote.

**M. Sallam** (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : S'agissant du projet de résolution figurant au document A/57/556/Add.3, ma délégation note que le paragraphe 5 m) du projet de résolution demande au Gouvernement iraquien de coopérer pleinement avec la Commission tripartite et sa sous-commission technique pour retrouver la trace et connaître le sort des centaines de personnes toujours portées disparues, y compris des prisonniers de guerre, des nationaux du Koweït et de pays tiers victimes de l'occupation illégale du Koweït par l'Iraq.

**M. Erwa** (Soudan) (*parle en arabe*) : Vu que ma délégation a déjà fait une déclaration d'ordre général à la Troisième Commission, nous voudrions à présent expliquer notre vote au sujet du projet de résolution I sur la situation des droits de l'homme au Soudan, qui figure dans le document A/57/556/Add.3. Nous remercions la délégation de l'Union européenne pour ses efforts sur ce projet. Mais nous voudrions indiquer ce qui suit.

Premièrement, je suis sûr que chacun suit l'évolution de la situation au Soudan et le processus de paix dans ce pays. Au moment où nous parlons, deux délégations – du Gouvernement soudanais et du Mouvement populaire de libération du Soudan – sont réunies à Washington dans le cadre des mesures visant à réaliser la paix. Cette réunion se déroule en prolongement des actions africaines adoptées cette année au Kenya et qui ont conduit à une cessation des hostilités, et donc à l'arrivée de l'assistance humanitaire et à la cessation des combats.

Nous sommes extrêmement intéressés par les questions des droits de l'homme, et nous n'avons pas d'objection à l'examen de ces questions tant qu'elles sont traitées en toute impartialité. La plupart des auteurs européens de ce projet de résolution sont tout à fait au courant du processus de paix au Soudan, et nous les remercions à cet effet. Mais les positions et déclarations officielles de leurs gouvernements sur le processus de paix contredisent totalement le contenu de ce projet de résolution; en fait elles y sont diamétralement opposées. D'une part, ils sont favorables au processus de paix et nous leur en sommes reconnaissants. D'autre part, en tentant de satisfaire certains groupes de pression dirigés par des

organisations non gouvernementales dans leurs propres pays, le projet de résolution accomplit l'inverse. Nous rejetons donc ce projet de résolution qui n'est ni objectif ni impartial. Il est totalement politisé. Ma délégation votera donc contre et exhortera tous les autres États à voter contre pour les raisons suivantes.

Premièrement, il faut adresser un message d'encouragement au Gouvernement soudanais pour qu'il continue à avancer sur la voie de la paix dans laquelle il s'est engagé et qui est sur le point de s'achever, afin de mettre un terme aux souffrances du Soudan. La guerre est l'une des raisons principales des violations des droits de l'homme et est en soi une violation des droits de l'homme.

Deuxièmement, en votant contre le projet de résolution, nous indiquerons qu'il n'est ni objectif ni impartial.

Troisièmement, ce projet de résolution est, d'abord et surtout, politisé. Les questions relatives aux droits de l'homme sont trop nobles pour être assujetties à des desseins politiques.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur les cinq projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 46 de son rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Situation des droits de l'homme au Soudan ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Namibie, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée,

République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

*Votent contre :*

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Guinée équatoriale, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suriname, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Ukraine, Viet Nam, Zimbabwe.

*S'abstiennent :*

Angola, Antigua-et-Barbuda, Bélarus, Bhoutan, Botswana, Cameroun, Cap-Vert, Dominique, Érythrée, Ghana, Grenade, Guyana, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mongolie, Ouganda, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Vanuatu, Zambie.

*Par 80 voix contre 62, avec 33 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 57/230).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar ». Le projet de résolution II a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 57/231).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Situation des droits de l'homme en Iraq ». Des votes séparés ont été demandés sur les paragraphes 4 a), 4 b), 4 e) et 4 f) du projet de résolution III.

Y a-t-il des objections à ces demandes? Je n'en vois pas.

Je vais à présent mettre aux voix le paragraphe 4 a) du projet de résolution III, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yougoslavie.

*Votent contre :*

Chine, Cuba, Fédération de Russie, Jamahiriya arabe libyenne, République arabe syrienne, Soudan, Viet Nam.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert,

Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

*Par 83 voix contre 7, avec 81 abstentions, le paragraphe 4 a) du projet de résolution III est maintenu.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 4 b) du projet de résolution III, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Timor-Leste,

Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yougoslavie.

*Votent contre :*

Chine, Cuba, Fédération de Russie, Jamahiriya arabe libyenne, République arabe syrienne, Soudan, Viet Nam.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

*Par 82 voix contre 7, avec 83 abstentions, le paragraphe 4 b) du projet de résolution III est maintenu.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 4 e) du projet de résolution III.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce,

Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yougoslavie.

*Votent contre :*

Chine, Cuba, Fédération de Russie, Jamahiriya arabe libyenne, République arabe syrienne, Soudan, Viet Nam.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

*Par 84 voix contre 7, avec 80 abstentions, le paragraphe 4 e) du projet de résolution III est maintenu.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 4 f) du

projet de résolution III, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yougoslavie.

*Votent contre :*

Chine, Cuba, Fédération de Russie, Jamahiriya arabe libyenne, République arabe syrienne, Soudan, Viet Nam.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal,

Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

*Par 85 voix contre 7, avec 79 abstentions, le paragraphe 4 f) du projet de résolution III est maintenu.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution III pris dans son ensemble tel qu'il a été oralement corrigé par le Rapporteur.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yougoslavie.

*Votent contre :*

Jamahiriya arabe libyenne, République arabe syrienne, Soudan.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Inde, Indonésie, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

*Par 97 voix contre 3, avec 77 abstentions, le projet de résolution III pris dans son ensemble, tel qu'il a été corrigé oralement par le Rapporteur, est adopté (résolution 57/232).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo ».

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 1 i) du projet de résolution IV. Y a-t-il des objections à cette demande? Il n'y en a aucune.

Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 1 i) du projet de résolution IV, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Belize,

Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :*

Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Cameroun, Comores, Dominique, Égypte, Éthiopie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Mauritanie, Myanmar, Népal, Ouganda, Pakistan, Palaos, Qatar, Singapour, Sri Lanka, Tunisie, Turquie.



*Par 136 voix contre une, avec 30 abstentions, le paragraphe 1 i) du projet de résolution IV est maintenu.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :  
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution IV, dans son ensemble, tel qu'oralement corrigé par le Rapporteur.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

*Votent contre :*

Ouganda, Rwanda.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée

équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de

Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.

*Par 92 voix contre 2, avec 81 abstentions, le projet de résolution IV, tel qu'oralement corrigé par le Rapporteur, est adopté (résolution 57/233).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le projet de résolution V est intitulé « Question des droits de l'homme en Afghanistan ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution V sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution V est adopté (résolution 57/234).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec la phase actuelle de son examen du point 109 c) de l'ordre du jour.

**d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'Action de Vienne**

**Rapport de la Troisième Commission (A/57/556/Add.4)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

Le projet de décision s'intitule « Célébration du dixième anniversaire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 2003 ».

La Troisième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté (décision 57/535).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec l'examen du point 109 d) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

**Rapport de la Troisième Commission (A/57/556/Add.5)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport de la Troisième Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec son examen du point 109 e) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 43 de l'ordre du jour**

**Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants**

**Rapport de la Troisième Commission (A/57/557)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport de la Troisième Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée en a ainsi terminé avec la phase actuelle de son examen du point 43 de l'ordre du jour.

**Point 12 de l'ordre du jour (suite)**

**Rapport du Conseil économique et social**

**Rapport de la Troisième Commission (A/57/558)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur les deux projets de décision recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Le projet de décision I est intitulé « Organisation des travaux de la Troisième Commission et projet de programme de travail biennal de la Commission pour 2003-2004 ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision I recommandé par la Troisième Commission?

*Le projet de décision I est adopté* (décision 57/538).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de décision II est intitulé « Rapport du Conseil économique et social ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision II recommandé par la Troisième Commission?

*Le projet de décision II est adopté* (décision 57/539).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 12 de l'ordre du jour.

L'Assemblée a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Troisième Commission dont elle était saisie.

*La séance est levée à 12 h 55.*